

Les RIVERAINS des cours d'eau ont des droits (usage de l'eau) et des devoirs, notamment l'entretien régulier de la végétation en bord de cours d'eau. Ils peuvent réaliser l'aménagement de leurs berges sous réserve de la réglementation. Les techniques appropriées peuvent faire l'objet de conseils.

← **La COLLECTIVITÉ (service Cours d'eau)** se substitue aux propriétaires riverains par manque ou défaut d'entretien. Elle établit une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui autorise l'intervention chez des propriétaires privés. Cette démarche permet de travailler de manière globale et homogène sur un même bassin au nom de l'intérêt général.

Restauration des milieux naturels par le développement d'une végétation adaptée, un entretien raisonné (ne pas intervenir partout de la même manière)

Intervenir suite aux inondations pour engager des travaux d'urgence

Les axes d'intervention du service Cours d'eau

Réduire les impacts des inondations sur les personnes et les biens par des interventions plus poussées (débroussaillage complet des berges envahies par la canne de Provence, traitement systématique de la végétation sur les dépôts de matériaux sableux) sur les secteurs à enjeux et régulièrement soumis au risque inondation

Aider les collectivités et les propriétaires à appliquer les bonnes pratiques de gestion de l'eau

Renseignements techniques

Le service Cours d'eau de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est à votre service :

- pour tous conseils sur l'entretien de la végétation, l'aménagement des berges, les possibilités d'intervention et les précautions à prendre face aux crues ;
- pour vous guider dans vos démarches administratives ;
- pour vous expliquer le fonctionnement général des cours d'eau ;
- pour intervenir sur le terrain en cas d'arbres penchés, d'érosion menaçante, d'un constat de remblais ou de pollutions...

Hôtel communautaire - Service Cours d'eau
2 rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN
Mail : noscoursdeau@cc-golfedesainttropez.fr
www.cc-golfedesainttropez.fr/noscoursdeau/
Tel : 04 94 55 71 59

Renseignements d'ordre réglementaire, police de l'eau et de l'environnement



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM 83) :
Préfecture du Var - Service Eau et Milieux Aquatiques
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
www.var.gouv.fr/
Mail : ddtm-sema@var.gouv.fr
Tél : 04 94 46 83 83



Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) :
SD du Var - Immeuble FOCH
Rue des déportés - 83170 BRIGNOLES
Mail : sd83@onema.fr
www.onema.fr/
Tél : 04 94 69 82 46



LES TRAVAUX EN RIVIERE FONT L'OBJET D'UNE RÉGLEMENTATION STRICTE



Pour plus d'information, consultez le document réalisé par les services de l'État disponible sur www.cc-golfedesainttropez.fr/noscoursdeau rubrique «Bonnes pratiques du riverain».



L'entretien de nos cours d'eau

La Gisle, La Môle, Le Préconil, Le Béliet et Le Bourrian...
Cinq cours d'eau principaux qui façonnent notre territoire...
Qui en font ses richesses mais aussi ses inconvénients par les inondations qu'ils provoquent.

Nous devons pourtant vivre avec nos cours d'eau, apprendre à mieux les entretenir, dans un but à la fois hydraulique et écologique... pour que chacun puisse habiter sur ce territoire, y exercer son activité tout en acceptant que nos cours d'eau, ces milieux naturels et vivants, y trouvent leur place.

Le service Cours d'eau de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez assure notamment une mission d'entretien des cours d'eau. Il en garantit ainsi une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant. Mais vous, riverains, êtes les principaux acteurs de vos cours d'eau : vous vivez à leurs côtés, les connaissez et les voyez évoluer...

Cette plaquette vous aidera à mieux comprendre les modalités d'entretien des cours d'eau et le rôle de chacun dans leur gestion.

Marc-Etienne LANSADE
Vice-Président de la Communauté
de communes du Golfe de Saint-Tropez
en charge de la gestion des cours d'eau

Vincent MORISSE
Président de la Communauté
de communes
du Golfe de Saint-Tropez